



ARRETE MUNICIPAL n°07/2022

INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNER ET DE CIRCULER

Le Maire de la Commune de Frossay, (Loire-Atlantique),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU les articles R 411-8, R 411-25 et R 411-26 du Code de la Route,

VU le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent dans le cadre d'une régate de championnat d'aviron organisée par le Comité Départemental d'Aviron 44, sur le canal de la Martinière, bassin du Migron qui aura lieu les samedi 26 et dimanche 27 février 2022 de 8h à 18h30.

A R R E T E

Article 1er : Les samedi 26 et dimanche 27 février 2022 de 8h00 à 18h30, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits entre le Pont Tournant et le square de la Chaussée du Migron. La déviation se fera par les voies adjacentes (grande rue, route de la Roche, rue du Pont Tournant).

Article 2 : la présente mesure sera matérialisée par la signalisation d'usage sur les places et dans les rues susmentionnées. Les déviations de circulation seront mises en place par le Comité Départemental d'Aviron 44.

Article 3 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : le non-respect par un automobiliste de l'interdiction de stationner prévue à l'article 1 pourra faire l'objet d'une mise en fourrière du véhicule aux frais du propriétaire.

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis à la Gendarmerie, à la police intercommunale, au demandeur.

Le 18 janvier 2022

Le Maire,
Sylvain SCHERER

